

Vernouillet, le 22 mars 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(044)054

Réf. : 2023-Arrêté-044-054-DA-CIRCET-Rue de Torçay-Château d'Eau.docx

MAINTENANCE TELEPHONIQUE AU
SOMMET DU CHATEAU D'EAU AVEC
CAMION NACELLE
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réaménagement d'équipement ORANGE sur le château d'eau, rue de Torçay, par la société LOCNACELLE TELEPHONIE, Impasse des Aigles, 60340 VILLERS SOUS ST LEU pour la société CIRCET TELECOM, 36 rue Bois Briand, 44000 NANTES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera interdite du mardi 25 avril 2023 au jeudi 27 avril 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► **49 et 51C RUE DE TORCAY**

Château d'Eau – Réservation des places de parking devant l'école de musique
La rue sera barrée à gauche du château d'eau et à droite du parking de l'école de musique

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue Ferdinand Gâtineau, avenue Marceau, avenue François Mitterrand, rue Charles Peguy et rue Torçay et inversement

Article n°3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de CIRCET, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr